

Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

14 novembre 2006

PRÉSENCES

Le Maire, Monsieur Pierre Lapointe

Les Conseillers (ères):
Monsieur Raymond Auclair
Madame Nicole Davidson
Madame Anne-Marie Chagnon
Madame Dominique Forget
Monsieur Lucien Lauzon

l'adjointe administrative/bureau du maire, Madame Suzanne Gohier
le directeur général, Monsieur André Desjardins

ABSENCE

Le conseiller : Monsieur Daniel Lévesque

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le Maire procède à l'ouverture de l'assemblée et les délibérations du Conseil sont ouvertes.

06-11-369

OBJET : Ratification de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté en y ajoutant le point 13.1 – Formation - Fédération québécoise des municipalités – Leadership et mobilisation.

ADOPTÉE

Ordre du jour

- 1 Ouverture de l'assemblée;
- 2 Ratification de l'ordre du jour;
- 3 Ratification du procès-verbal des séances en date des 10 et 17 octobre 2006;
- 4 **FINANCES**
 - 4.1 Ratification du journal des décaissements
Période du 1^{er} au 31 octobre 2006 ;
 - 4.2 Radiation de taxes à recevoir;
 - 4.3 Achat du logiciel Télétransmission – MAPAQ / PG Mensys;
 - 4.4 Vente par shérif – Oswald Lingat;
 - 4.5 Règlement numéro 575 relatif au traitement des élus municipaux;
 - 4.6 Avis de motion - Règlement numéro 576 établissant un tarif

- applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Val-David ;
- 4.7 Bonification à Yves Frenette;
 - 4.8 Demande de paiement # 2 / Travaux d'égout / Domaine de l'Ermitage;
- 5 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 5.1 Démission d'un pompier volontaire;
 - 5.2 Engagement d'un pompier volontaire;
- 6 **TRAVAUX PUBLICS**
- 6.1 Mandat – Plan d'intervention – Programme FIMR;
 - 6.2 Mandat – Plan projet de stationnement commun;
 - 6.3 Système de pompage – Résidences rue des Bleuets;
 - 6.4 Enlèvement d'une lumière de rue – rue Gouin – Demande à Hydro-Québec;
- 7 **ENVIRONNEMENT**
- 7.1 Atelier sur la planification et l'aménagement durables pour les petites collectivités;
- 8 **URBANISME**
- 8.1 Mandat – Prévost Fortin Daoust – Lot 2 992 273, 8^e rang;
 - 8.2 Mandat – Prévost Fortin Daoust – 1835, route 117;
Consultations publiques / dérogations mineures
 - 8.3 Dérogation mineure : 2345, rue Faubert;
 - 8.4 Dérogation mineure : 2364, rue Bastien;
 - 8.5 Dérogation mineure : 2671, rue Dubois;
 - 8.6 Dérogation mineure : 80-3121, 1^{er} rang Doncaster;
 - 8.7 Projets conformes ou conditionnels présentés relativement au P.I.I.A.;
 - 8.8 Projets non conformes présentés relativement au P.I.I.A.;
 - 8.9 Projet de lotissement – Les Versants du Mont-Plante (Phase du 1^{er} rang Doncaster);
 - 8.10 La Butte - Mandat d'expertise – évaluateur agréé;
- 9 **LOISIRS**
- 9.1 Terrain de soccer – Mandat pour une expertise;
 - 9.2 Tarification – Parc régional Dufresne – Saison 2006-2007;
 - 9.3 Octroi d'une Concession – Boutique de location skis de fond et raquettes - Chalet Anne-Piché – Parc régional;
 - 9.4 Démission – Brigitte Fournier;
- 10 **CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Rencontre sur l'art public – Musée de Lachine;
 - 10.2 Mandat – Projet amphithéâtre acoustique - Certification des devis et plans;
- 11 **ÉVÉNEMENTS ET FAMILLE**
- 11.1 Marché de Noël 2006;
 - 11.2 Politique de location et de tarification des salles municipales;
- 12 **DIVERS**
- 12.1 Adhésion – Association Québec/France;
 - 12.2 Session de travail - Bilan 2006 et plan d'action 2007;
 - 12.3 Programme fédéral IDEC-VITALITÉ;
 - 12.4 Embauche – Chantal Blais – Remplacement d'un congé de maladie;
- 13 **AFFAIRES NOUVELLES**
- 14 **RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2006**
- 15 **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 16 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

06-11-370 **OBJET : Ratification du procès-verbal des séances en date des 10 et 17 octobre 2006**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est dispensé de la lecture des procès-verbaux en date des 10 et 17 octobre 2006.

QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance desdits procès-verbaux qui leur ont été remis et que ces derniers soient et sont ratifiés.

ADOPTÉE

FINANCES

06-11-371 **OBJET : Ratification du journal des décaissements pour la période du 1^{er} octobre au 31 octobre 2006**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal des décaissements pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2006 pour les chèques portant les numéros 261490 à 261631 et les prélèvements automatiques numéros 640331 à 640369, tel que soumis par le directeur général pour un montant de 731 843.00\$ soit et est ratifié.

ADOPTÉE

06-11-372 **OBJET : Radiation de taxes à recevoir**

ATTENDU que certains comptes à recevoir de la Municipalité ne sont pas récupérables;

ATTENDU l'avis de nos vérificateurs externes, il y a lieu de radier les sommes irrécupérables;

ATTENDU qu'il est rendu nécessaire de procéder à la radiation de ces montants irrécupérables afin que nos états financiers reflètent la réalité;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le responsable du service de la Trésorerie soit et est autorisé à radier les taxes à recevoir pour le dossier suivant :

Matricule : 4996-79-2863-28

Nom : François Drapeau

Montant en capital et intérêts au 14/11/06 : 1 494.06\$

ADOPTÉE

06-11-373

OBJET : Achat du logiciel Télétransmission - MAPAQ / PG Mensys

ATTENDU la venue de la nouvelle fiscalité agricole;

ATTENDU que le gouvernement a transmis aux municipalités la gérance des crédits que le MAPAQ accordait à ses membres;

ATTENDU que les données seront transmises par télétransmission;

ATTENDU que la Municipalité doit faire l'acquisition d'un nouveau logiciel permettant la télétransmission des données;

ATTENDU que la compagnie PG Mensys a mis sur pied un logiciel permettant cette télétransmission;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité achète le logiciel de télétransmission de la compagnie PG Mensys afin de permettre au service de la taxation de gérer les crédits offerts aux membres du MAPAQ.

ADOPTÉE

06-11-374

OBJET : Vente par shérif - Oswald Lingat

ATTENDU que monsieur Oswald Lingat s'était engagé, en présence de son avocat, le 30 mai 2006 à payer le montant des taxes dues sur les matricules 4999-41-5548 et 4999-40-3371 dans le dossier de cour 715-22-000250-974;

ATTENDU que monsieur Lingat n'a toujours pas respecté son engagement;

ATTENDU que le Conseil municipal n'a d'autres choix que de procéder à la vente par shérif en fonction des jugements déjà obtenus;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de 1 000,00 \$ en garantie pour les frais de vente au shérif dans le dossier ci-après :

- Oswald Lingat – matricules 4999-41-5548 (lot 2 990 957, rue Merette) et 4999-40-3371 (lot 2 990 941, chemin de l'Île).

ADOPTÉE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 575
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU que le Conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU que le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du Conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 10 octobre 2006;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le présent règlement abroge le règlement relatif au traitement des élus municipaux numéro 488.

ARTICLE 3 : Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2006 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4 : La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 14 694.00\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 4 898.00\$ payable en douze (12) versements égaux et consécutifs, à la fin de chaque mois.

ARTICLE 5 Une rémunération additionnelle est de plus accordée en

faveur du poste particulier ci-après décrit, selon les modalités indiquées :

a) maire suppléant : 167.00\$ par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier pendant lequel l'élu occupe ce poste.

ARTICLE 6 Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 7 : En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédant prévu à l'article 20 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

ARTICLE 8 La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste en l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada.

Pour établir le taux d'augmentation de l'indice visé au deuxième alinéa :

On soustrait de l'indice établi pour le dernier mois de décembre précédant l'exercice considéré celui qui a été établi pour l'avant-dernier mois de décembre.

On divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1 par l'indice établi pour l'avant-dernier mois de décembre.

ARTICLE 9 Le présent règlement a effet à compter du 1er janvier 2006

ARTICLE 10 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

Pierre Lapointe
Maire

André Desjardins
Directeur général

Avis de motion : 10 octobre 2006
Adoption : 14 novembre 2006-
Entrée en vigueur : 14 novembre 2006

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 576 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DAVID.

LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l'article 445 du Code Municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

TITRE : RÈGLEMENT NUMÉRO 576

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 576 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DAVID.

ADOPTÉ

06-11-375

OBJET : Boni à Yves Frenette

ATTENDU que le type de travaux d'aqueduc dans le secteur du domaine Chanteclair n'était pas courant, et plus particulièrement en ce qui a trait au passage des infrastructures en arrière lot;

ATTENDU l'excellent travail réalisé par le directeur des Travaux publics Yves Frenette dans le cadre du projet d'aqueduc du domaine Chanteclair;

ATTENDU que le Conseil municipal reconnaît la prestation de travail réalisée par Yves Frenette pour ce projet en plus de son travail quotidien;

ATTENDU la recommandation du directeur général dans ce dossier;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil reconnaît l'excellent travail réalisé par le directeur des Travaux publics Yves Frenette dans le cadre du projet d'aqueduc du domaine Chanteclair et le remercie de sa prestation.

QUE le salaire du directeur des Travaux publics, Yves Frenette, soit bonifié de 2.5 %, moins les heures déjà allouées, pour compenser le surplus de travail réalisé dans le cadre des travaux d'aqueduc.

ADOPTÉE

06-11-376

OBJET : Demande de paiement # 2 / Travaux d'égout / Domaine de l'Ermitage / Règlement numéro 573

ATTENDU que les travaux de construction du réseau d'égout du domaine de l'Ermitage sont débutés depuis la fin du mois de septembre 2006;

ATTENDU que ces travaux sont supervisés par la firme d'ingénieurs-conseils, Gilles Taché & associés inc., et que cette dernière recommande la demande de paiement numéro 2 déposée par l'entrepreneur général MBN Construction inc.;

ATTENDU que ce paiement sera imputé au règlement numéro 573;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est autorisé à effectuer le paiement du progressif numéro 2 pour un total de 214 025.78 \$ déposé par l'entrepreneur général MBN Construction inc. pour les travaux de construction du réseau d'égout réalisés au domaine de l'Ermitage.

QUE cette demande de paiement a été approuvée par l'ingénieur Jean-Sébastien Plouffe de la firme Gilles Taché & associés inc.

QUE ce montant soit imputé au règlement numéro 573 adopté pour la répartition des coûts au secteur du domaine de l'Ermitage.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

06-11-377

OBJET : Démission d'un pompier volontaire

ATTENDU la démission en date du mois d'octobre 2006 de madame Nathalie Picard, pompière volontaire à temps partiel au service des Incendies de Val-David, pour congé de maternité prolongé;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la démission de madame Nathalie Picard qui s'est impliquée au sein de l'équipe des pompiers volontaires de Val-David.

Que le Conseil transmette ses plus vifs remerciements à madame Picard

pour son implication au service des Incendies.

ADOPTÉE

06-11-378

OBJET : Engagement d'un pompier volontaire

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la recommandation du directeur du service des Incendies à l'effet d'engager monsieur Maxime Fortier à titre de pompier volontaire à l'essai pour une période de six (6) mois.

Ce dernier devra présenter un rapport médical indiquant qu'il est apte à remplir les fonctions de pompier volontaire, avant de se présenter comme pompier volontaire.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

06-11-379

OBJET : Mandat – Plan d'intervention – Programme FIMR et le transfert de la taxe fédérale sur l'essence

ATTENDU que le Conseil municipal entend profiter de l'assistance financière qui lui est accordée dans le cadre du programme FIMR (Fonds sur l'infrastructure municipale rurale) et du transfert de la taxe fédérale sur l'essence;

ATTENDU que dans le cadre de cet programme Canada-Québec, notre municipalité s'est vu réserver la somme de 714 232 \$;

ATTENDU que dans le cadre de ce programme, les municipalités doivent consacrer cet argent à leurs infrastructures;

ATTENDU que les municipalités devront affecter les sommes reçues selon les priorités suivantes :

1. La mise aux normes des équipements de captage et de traitement de l'eau potable, et de collecte et de traitement des eaux usées;
2. La connaissance des conduites d'aqueduc et d'égout (inventaire, diagnostic et plan d'intervention pour le renouvellement de ces conduites);
3. Le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout;
4. La voirie locale.

ATTENDU que la Municipalité doit dresser un plan d'intervention pour le renouvellement de ses infrastructures répondant aux exigences et présenter au ministère un calendrier quinquennal des travaux à effectuer au besoin;

ATTENDU qu'il est nécessaire de mandater un professionnel qui

viendra assister le personnel du service des Travaux publics afin de dresser le plan d'intervention et présenter au ministère un calendrier quinquennal des travaux à effectuer au besoin;

ATTENDU les démarches et négociations pour un mandat personnalisé répondant aux besoins de la Municipalité;

ATTENDU la proposition de Léonard Castagner, ingénieur, en date du 31 octobre 2006 pour l'élaboration d'un plan d'intervention recevable dans le cadre du programme FIMR et du transfert de la taxe sur l'essence;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE Léonard Castagner, ingénieur, soit et est mandaté, selon son offre de services en date du 31 octobre 2006, pour assister le personnel du service des Travaux publics dans l'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement de nos infrastructures, le tout répondant aux exigences du ministère des Affaires municipales et des Régions et recevable dans le cadre du programme FIMR et du transfert de la taxe sur l'essence.

QUE la limite maximale du mandat et de la dépense est de 2 500 \$, plus taxes et frais afférents, le tout basé sur un taux horaire de 100 \$.

QUE l'échéancier pour le dépôt des documents est fixé au plus tard le 31 janvier 2007.

ADOPTÉE

Madame Nicole Davidson se retire pour la résolution suivante et divulgue la raison à l'effet qu'elle est employée de la Fabrique qui est liée à ce dossier avec la municipalité.

06-11-380

OBJET : Mandat – Plan projet de stationnement commun

ATTENDU que des projets de mise en commun de stationnements au cœur du village ont été discutés depuis 1997 avec le propriétaire du marché Métro et La Fabrique;

ATTENDU que les besoins en espace de stationnements se font de plus en plus sentir au cœur du village;

ATTENDU la pression touristique et locale pour du stationnement au cœur du village;

ATTENDU les récentes discussions avec le propriétaire du marché Métro pour la mise en commun de stationnements au cœur du village et par la même occasion la mise aux normes

d'infrastructures municipales;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte de participer financièrement avec le propriétaire du marché Métro à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en commun d'un stationnement au cœur du village incluant la mise aux normes d'infrastructures municipales.

QUE le mandat soit accordé à la firme Arbour & Associées de concert avec le marché Métro et sera payable à part égale.

ADOPTÉE

Madame Nicole Davidson reprend son siège.

06-11-381

OBJET : Système de pompage – Résidences rue des Bleuets

ATTENDU que le projet initial annoncé par nos professionnels lors de l'assemblée publique d'information indiquait que toutes les résidences seraient desservies par un égout gravitaire ne nécessitant pas de système de pompage vers le réseau municipal;

ATTENDU que les relevés effectués avant le début des travaux sont venus préciser qu'il serait plus onéreux pour l'ensemble du secteur de procéder selon les plans initiaux et une tranchée plus profonde sur la rue des Bleuets;

ATTENDU que l'ingénieur chargé du suivi des travaux a soumis qu'une économie de 8 820 \$ était réalisable en effectuant moins de déblais et en relevant la rue des Bleuets;

ATTENDU que quatre (4) propriétaires sont touchés par cette situation et qu'ils devront procéder à l'installation d'un système de pompage pour l'évacuation de leurs eaux usées;

ATTENDU les démarches et recommandations du directeur général pour une compensation à offrir aux propriétaires à même l'économie réalisée;

ATTENDU que le Conseil municipal juge opportun d'offrir une compensation aux propriétaires concernés déjà bâtis;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal offre une compensation maximale de 1 000 \$ à

chacun des propriétaires touchés par l'installation d'un système de pompage des eaux usées sur la rue des Bleuets.

QUE pour obtenir le remboursement de la compensation, tout propriétaire devra présenter sa demande accompagnée de pièces justificatives au service de la Trésorerie qui verra à faire les vérifications d'usage et le paiement suivre dans les trente (30) jours.

Cette compensation est finale et ne lie aucunement la Municipalité envers les personnes qui demeurent propriétaires et responsables de l'entretien du fonctionnement du système de pompage.

QUE ces compensations viendront de l'économie réalisée et seront imputées au règlement numéro 573 concernant les travaux d'égout – Ermitage.

ADOPTÉE

06-11-382

OBJET : Enlèvement d'une lumière de rue – rue Gouin – Demande à Hydro-Québec

ATTENDU que sur le poteau numéro S5M8Y situé sur la rue Gouin, une lumière de rue est installée;

ATTENDU la demande des propriétaires de la rue Gouin pour l'enlever;

ATTENDU que les propriétaires ont installé chacun des lampadaires face à leur entrée;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur du service des Travaux publics soit et est autorisé à demander à Hydro-Québec l'enlèvement sur le poteau numéro S5M8Y située sur la rue Gouin de la lumière de rue.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

06-11-383

OBJET : Atelier sur la planification et l'aménagement durables pour les petites collectivités

ATTENDU que la Municipalité a comme priorité un développement durable pour les années à venir;

ATTENDU que la Municipalité désire adopter des pratiques de planification et de développement durable tout en demeurant une « petite collectivité »;

ATTENDU que l'Ordre des urbanistes du Québec a mis sur pied un

atelier sur la planification et l'aménagement durables pour les petites collectivités;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la conseillère Dominique Forget et le responsable du service de l'Urbanisme Nicolas Lesage soient et soient autorisés à assister à l'atelier sur la planification et l'aménagement durables pour les petites collectivités qui se tiendra le 28 novembre 2006 à l'Hôtel Mont-Gabriel.

QUE leurs inscriptions et frais de représentation seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

URBANISME

06-11-384

OBJET : Mandat – Prévost Fortin Daoust – Lot 2 992 273, 8^e rang – matricule : 4797-75-7373

ATTENDU les constatations du responsable du service de l'Urbanisme et les lettres adressées au contrevenant;

ATTENDU qu'il y a lieu de faire respecter la réglementation en ce qui concerne l'implantation d'une piscine;

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater les procureurs de la Municipalité afin d'expédier une mise en demeure par huissier qui précisera de se conformer à la réglementation en ce qui concerne les travaux de construction d'une piscine, sans autorisation et ce, dans un délai de quinze (15) jours de la signification de la mise en demeure;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal mandate l'étude légale Prévost Fortin Daoust afin d'expédier une mise en demeure au contrevenant ci-après décrit le sommant de corriger les infractions et ce, dans un délai de quinze (15) jours de la signification par huissier.

QU'à défaut par le contrevenant de donner suite à la mise en demeure, dans le délai imparti, autoriser et mandater l'étude légale Prévost Fortin Daoust de prendre tous les recours légaux requis afin de faire cesser les infractions ci-après décrites en vertu de la réglementation municipale et/ou la Loi sur la qualité de l'environnement et/ou la Loi sur

l'aménagement et l'urbanisme :

Nom : Louis St-Jacques

Adresse : 8^e rang

Lot : 2 992 273

- ❖ Installation d'une piscine sans certificat d'autorisation et non conforme.

ADOPTÉE

06-11-385

OBJET : Mandat – Prévost Fortin Daoust – Lot 2 989 081, route 117 – matricule : 4999-22-7191

ATTENDU les constatations du responsable du service de l'Urbanisme et les lettres adressées au contrevenant;

ATTENDU qu'il y a lieu de faire respecter la réglementation en ce qui concerne l'entreposage sur un terrain vacant;

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater les procureurs de la Municipalité afin d'expédier une mise en demeure par huissier qui précisera de se conformer à la réglementation en ce qui concerne l'entreposage sur un terrain vacant et ce, dans un délai de quinze (15) jours de la signification de la mise en demeure;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal mandate l'étude légale Prévost Fortin Daoust afin d'expédier une mise en demeure au contrevenant ci-après décrit le sommant de corriger l'infraction et ce, dans un délai de quinze (15) jours de la signification par huissier.

QU'à défaut par le contrevenant de donner suite à la mise en demeure, dans le délai imparti, autoriser et mandater l'étude légale Prévost Fortin Daoust de prendre tous les recours légaux requis afin de faire cesser les infractions ci-après décrites en vertu de la réglementation municipale et/ou la Loi sur la qualité de l'environnement et/ou la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Nom : 9074-4400 Québec inc.

Adresse : route 117

Lot : 2 989 081

- ❖ Entreposage extérieur non conforme.

ADOPTÉE

06-11-386

OBJET : Dérogation mineure : 2345, rue Faubert

- ATTENDU que la largeur du bâtiment complémentaire ne doit pas excéder 50% de la largeur du bâtiment principal ;
- ATTENDU que les matériaux de revêtement de tout bâtiment complémentaire doivent être choisis parmi ceux utilisés sur le bâtiment principal;
- ATTENDU que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux pour le demandeur ;
- ATTENDU que le propriétaire a acquitté les frais de demande de dérogation mineure ;
- ATTENDU qu'un avis public a été publié le 7 octobre 2006;
- ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal n'approuve pas la demande de dérogation mineure pour le 2345, rue Faubert concernant l'implantation du bâtiment complémentaire.

ADOPTÉE

06-11-387

OBJET : Dérogation mineure : 2364, rue Bastien

- ATTENDU qu'il s'agit d'un empiètement du bâtiment principal de 1.17 mètres dans la marge arrière ;
- ATTENDU qu'il s'agit d'une construction de l'année 1986 et que les travaux ont été exécutés de bonne foi;
- ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux ;
- ATTENDU que la présente ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins;
- ATTENDU que le propriétaire a acquitté les frais de demande de dérogation mineure ;
- ATTENDU qu'un avis public a été publié le 7 octobre 2006;
- ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure pour le 2364, Bastien.,

ADOPTÉE

06-11-388

OBJET : Dérogation mineure : 2671, rue Dubois

ATTENDU que le bâtiment complémentaire a été installé sans avoir obtenu de certificat d'autorisation ;

ATTENDU qu'il s'agit d'un empiètement de 2.40 mètres dans la marge avant ainsi qu'un empiètement de 2.17 mètres dans la marge latérale ;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la propriétaire;

ATTENDU que le propriétaire a acquitté les frais de demande de dérogation mineure ;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 7 octobre 2006;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure pour le 2671, rue Dubois concernant l'implantation du bâtiment complémentaire.

ADOPTÉE

06-11-389

OBJET : Dérogation mineure : 80-3121, 1er rang Doncaster

ATTENDU qu'il s'agit d'un empiètement du bâtiment principal de 2.53 et 0.57 mètres dans la marge avant ;

ATTENDU que la demande permettra de corriger une situation

déroatoire et montre la bonne foi du propriétaire;

- ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux ;
- ATTENDU que la présente ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins;
- ATTENDU que le propriétaire a acquitté les frais de demande de dérogation mineure ;
- ATTENDU qu'un avis public a été publié le 28 octobre 2006;
- ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (U06-10-218);
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure pour le 80-3121, 1^{er} rang Doncaster.

ADOPTÉE

06-11-390

OBJET : Projets conformes ou conditionnels présentés relativement au P.I.I.A.

- ATTENDU que la Municipalité de Val-David a adopté le règlement # 514 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) ;
- ATTENDU que dans le cadre du règlement :
- Le Restaurant Le Grand Pa a présenté une demande de rénovation au 2481, rue de l'Église (U06-10-204);
 - Monsieur Freddy Marault a présenté une demande de rénovation (construction d'un bâtiment complémentaire) du bâtiment situé au 1760, des Lys (U06-10-202);
 - Monsieur Bernard Lezzerac a présenté une demande de rénovation (revêtement de la toiture) du bâtiment principal situé au 1741, rue des Roses (U06-10-201);
 - Madame Michelle Potvin a présenté une demande de rénovation (revêtement de la toiture) du bâtiment principal situé au 2839, chemin Air-Pur (U06-10-206);
 - Monsieur Serge Vigneault a présenté une demande de rénovation (véranda) du bâtiment principal situé au 2148, rue du Mont-Vert (U-

06-11-223);

- Monsieur Simcha Schwartz a présenté une demande de construction sur le lot 2 992 074, 2e avenue (U06-11-224);

ATTENDU que les projets sont situés à l'intérieur des zones assujetties aux normes et critères du règlement 514 sur les P.I.I.A.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les projets selon les objectifs et critères établis lors de ses séances du 16 octobre 2006 et du 13 novembre 2006;

ATTENDU qu'après étude, le CCU juge les projets conformes au P.I.I.A.;

ATTENDU que le Conseil municipal doit entériner ces recommandations;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter les projets conformes et conditionnels et ainsi autoriser le responsable du service de l'Urbanisme à émettre les permis et certificats nécessaires à la réalisation des projets.

Le tout selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut indiquées que le Conseil municipal entérine.

QUE les personnes concernées devront obligatoirement obtenir leurs permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux.

ADOPTÉE

06-11-391

OBJET : Projets non conformes présentés relativement au P.I.I.A.

ATTENDU que la Municipalité de Val-David a adopté le règlement # 514 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement :

- Madame Monique Giard a présenté une demande de modification de zonage concernant les activités artisanales en secteur à vocation résidentielle dans la zone 22H, 1949, Guertin (U06-10-218);
- Madame Suzanne Molloy et monsieur Jean-Louis Bonsaint ont présenté une demande de modification de zonage concernant les normes relatives aux bâtiments complémentaires dans la zone 18H, 3574, 1er rang Doncaster (U06-10-217);
- Monsieur Jonathan Leon a présenté une demande d'enseigne au 1287, rue Dufresne (U06-10-210);

ATTENDU qu'après étude lors de sa séance du 16 octobre 2006, le CCU ne juge pas les projets conformes au P.I.I.A.;

ATTENDU que le Conseil municipal doit entériner ces recommandations;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu de refuser les projets non conformes et ainsi ne pas autoriser le responsable du service de l'Urbanisme à émettre les permis et certificats nécessaires à la réalisation des projets.

ADOPTÉE

06-11-392

OBJET : Projet de lotissement – Les Versants du Mont-Plante (Phase du 1^{er} rang Doncaster)

ATTENDU que le projet de lotissement se connecte avec le 1^{er} rang Doncaster;

ATTENDU que les lots doivent avoir une superficie minimale de 450 m² puisqu'ils sont desservis par l'aqueduc et l'égout ;

ATTENDU que les lots, les îlots et les rues doivent respecter le règlement de lotissement;

ATTENDU qu'une contribution pour fins de parc de 5% doit être cédée pour la protection des sentiers de ski de fond ;

ATTENDU qu'un protocole d'entente relatif aux travaux municipaux en vertu du règlement numéro 479 devra être approuvé ;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme afin d'accepter le projet de lotissement préliminaire tel que présenté sur le plan numéro 2358-43110 préparé par Daniel Arbour et associés en date du 12 septembre 2006.

ADOPTÉE

06-11-393

OBJET : La Butte - Mandat d'expertise – évaluateur agréé

ATTENDU que par sa résolution # 06-07-222, le Conseil municipal a donné mandat à ses procureurs de mettre en demeure Reynald Lamontagne, propriétaire du bâtiment situé au

2554, rue Monty (La Butte) afin que ce dernier rende sécuritaire son bâtiment;

ATTENDU les nombreuses correspondances de la Municipalité à cet effet qui sont demeurées sans réponse;

ATTENDU que le Conseil reconnaît le danger que représente le bâtiment et qu'il y a lieu de voir à donner suite dans les meilleurs délais en prenant les recours légaux requis;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE mandat soit donné à René Collard, évaluateur agréé, pour une expertise d'évaluation sur le bâtiment situé au 2554, rue Monty dans le cadre d'une requête en démolition qui sera présentée devant un juge de la Cour Supérieure.

Également, que le représentant de la firme soit et est autorisé à présenter, au besoin, son rapport devant le tribunal.

ADOPTÉE

LOISIRS

06-11-394

OBJET : Terrains de soccer et ballon-panier – Mandat pour une expertise

ATTENDU la popularité grandissante de la pratique du soccer et du ballon-panier, tant par les enfants, adolescents et adultes;

ATTENDU que le terrain du parc Dion nécessite un investissement majeur afin de le rendre conforme et sécuritaire aux normes en vigueur;

ATTENDU que le Conseil municipal entend prévoir pour l'exercice 2007 un investissement pour la mise aux normes du terrain de soccer du parc Dion;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a créé le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique et que dans le cadre de ce fonds on retrouve le programme de soutien aux installations sportives et récréatives qui vise à permettre la construction, la rénovation, l'aménagement et la mise aux normes d'installations sportives et récréatives;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur des Travaux publics de concert avec la directrice des Loisirs soient et sont autorisés à faire préparer une expertise du terrain de soccer et ballon-panier et la préparation, au besoin, de plan et devis dans le cadre d'une demande à être soumise au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique.

QUE le Conseil municipal s'engage, s'il obtient une aide financière, à payer sa part des coûts admissibles et les coûts d'exploitation continue du projet.

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière dans le cadre de ce projet de mise aux normes du terrain de soccer et ballon-panier au parc Dion.

ADOPTÉE

06-11-395

OBJET : Tarification – Parc régional Dufresne – Saison 2006-2007

ATTENDU les discussions entre les directeurs du parc régional pour les secteurs Val-David et Val-Morin;

ATTENDU la recommandation pour la tarification de la saison 2006-2007;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la politique de tarification soit adoptée pour la saison hivernale 2006-2007, à savoir :

**TARIFICATION D'ACCÈS AU PARC RÉGIONAL DUFRESNE
VAL-DAVID/VAL-MORIN
Saison hivernale 2006-2007**

	Parc régional seulement	Duo (parc régional + parc linéaire)
Billet quotidien (semaine)	8\$	12\$
Billet quotidien 13-17 ans (semaine)	4\$	
Billet quotidien (fin de semaine)	11\$	12\$
Billet quotidien 13-17 ans (fin de semaine)	6\$	
Enfants de 12 ans et moins	gratuit	
Forfait résidant	40\$	75\$
Forfait résidant 13-17 ans	20\$	
Forfait non-résidant	70\$	95\$
Forfait non-résidant 13-17 ans	35\$	
Commerçant	55\$	100\$
Raquette (semaine)	5\$	
Raquette (fin de semaine)	7\$	
Tarifs de groupe (15 personnes et plus)		
ADULTES		
Billet quotidien (semaine)	5\$	
Billet quotidien (fin de semaine)	7\$	
ENFANTS (groupe scolaire, 0-17 ans)		
Billet quotidien (semaine)	4\$	

QUE toute personnes propriétaires ou occupantes devront présenter une preuve de résidence.

Également, que la Municipalité assume les coûts du forfait pour les adolescents (13-17 ans) résidants à Val-David, sur présentation d'une preuve de résidence et les groupes scolaires locaux.

QUE les preuves de résidence acceptées sont :

- ❖ Permis de conduire ;
- ❖ Compte de taxes ;
- ❖ permis ;
- ❖ Bail annuel ;
- ❖ compte d'hydro-Québec ;
- ❖ Carte étudiant.

ADOPTÉE

06-11-396

OBJET : Octroi d'une Concession – Boutique de location skis de fond et raquettes - Chalet Anne-Piché – Parc régional

ATTENDU que le Conseil municipal a demandé des soumissions pour la concession d'une boutique de location de skis de fond et raquettes au chalet Anne-Piché;

ATTENDU qu'aucun des soumissionnaires invités n'a présenté une soumission conforme aux exigences;

ATTENDU qu'un comité du Conseil a rencontré les soumissionnaires invités afin de présenter une nouvelle proposition;

ATTENDU la recommandation de ce comité pour accorder un contrat selon les termes soumis et négociés;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde la concession de la boutique de location de skis de fond et de raquettes au Chalet Anne-Piché à Pause Plein Air, à l'attention de monsieur Jeffrey Carter, ayant sa place d'affaires au 1381, chemin de la Sapinière à Val-David.

QU'une entente, selon les termes et conditions négociés, intervienne entre le concessionnaire et la Municipalité.

QUE le directeur technique du parc régional, monsieur Gilles Parent, soit la personne désignée pour l'application de cette entente.

QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE

06-11-397

OBJET : Démission – Parc régional Dufresne – Brigitte Fournier

ATTENDU la lettre de démission remise par madame Brigitte Fournier le 4 novembre 2006 indiquant les raisons de sa démission;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la démission de madame Brigitte Fournier qui occupait le poste d'agent d'accueil au parc régional Dufresne.

QUE le Conseil municipal autorise monsieur Gilles Parent, directeur technique a procéder à la recherche d'un (e) candidat (e) afin de remplacer madame Fournier.

ADOPTÉE

CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

06-11-398

OBJET : Rencontre sur l'art public – Musée de Lachine

ATTENDU que le Groupe d'intérêt spécialisé en art contemporain organise une rencontre d'information et de formation sur les exigences liées à l'acquisition, la mise en valeur, la conservation et la restauration de collections muséales;

ATTENDU que la municipalité a une collection d'œuvre d'art et sculpture dans son parc urbain;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la conseillère Nicole Davidson soit et est autorisée à participer à la rencontre de formation et d'information prévue par le Groupe d'intérêt spécialisé en art contemporain sur les exigences liées à l'acquisition, la mise en valeur, la conservation et la restauration de collections muséales qui se tiendra au musée de Lachine, le 24 novembre prochain.

QUE son inscription et frais de représentations seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

06-11-399

OBJET : Mandat – Projet amphithéâtre acoustique - Certification des devis et plans

ATTENDU que pour l'avancement du projet d'amphithéâtre acoustique

il a été demandé à l'instigateur Raymond Morin l'obtention de certificats de faisabilité et de viabilité par un ou des professionnels qualifiés;

ATTENDU que le projet de monsieur Raymond Morin est au stade d'être validé par un ingénieur;

ATTENDU qu'il est convenu que les frais relatifs à l'expertise du projet d'amphithéâtre acoustique seront imputés à même les fonds amassés qui s'élèvent à plus de 12 000 \$;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'on mandate la firme GILLES TACHÉ & ASSOCIÉS INC. pour l'obtention de certificats de conformité et de viabilité des plans et devis de l'amphithéâtre acoustique soumis par le promoteur Raymond Morin.

QUE les frais relatifs à ce mandat seront imputés aux fonds amassés pour ce projet.

ADOPTÉE

ÉVÉNEMENTS ET FAMILLE

06-11-400

OBJET : Marché de Noël 2006

ATTENDU que madame Diane Séguin a soumis au Conseil Municipal un projet de Marché de Noël 2006 qui se tiendra les 2 et 3 décembre prochain;

ATTENDU le succès des derniers marchés;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans le cadre d'activité culturelle et touristique locale et promotionnelle que le Conseil privilégie;

ATTENDU que le Conseil entend être partenaire dans ce projet innovateur et attrayant pour la Municipalité;

ATTENDU que les locaux de l'école St-Jean-Baptiste seront mis à contribution pour l'événement;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte d'être partenaire dans le Marché de Noël les 2 et 3 décembre 2006 aux conditions ci-après détaillées.

QUE la Municipalité contribue à l'événement comme suit :

- Prêt des locaux de l'école St-Jean-Baptiste et les frais inhérents;
- Autorisation d'utiliser la ligne téléphonique mise en place;
- Autorisation d'utiliser le logo de la Municipalité;
- Permission d'installer un panneau à l'entrée du village pour la promotion de l'événement avec installation par le personnel municipal;
- Allocation d'un montant de 1 525.00\$ pour la promotion de l'événement (représentant 75% des frais de location d'équipement).

QU'une convention relative à l'octroi de l'aide financière soit signée avec la représentante du Marché de Noël 2006.

QUE le directeur général soit le représentant désigné de la Municipalité afin d'agir à titre de personne ressource pour la responsable de l'événement et qu'un rapport soit soumis au Conseil après l'événement.

ADOPTÉE

Madame Nicole Davidson se retire pour la résolution suivante et divulgue la raison à l'effet qu'elle est employée de la Fabrique qui est liée à ce dossier avec la municipalité.

06-11-401

OBJET : Politique de location et de tarification des salles municipales

ATTENDU que la Municipalité de concert avec la Fabrique de la paroisse Saint-Jean-Baptiste pour la salle communautaire de l'église offre des salles en location aux organismes locaux, individus et entreprises privées;

ATTENDU que le Conseil municipal entend statuer sur une politique de location et de tarification des salles municipales afin de respecter ses objectifs budgétaires et sa prochaine politique d'aide aux individus et organismes communautaires locaux;

ATTENDU que la politique de location et de tarification a été analysée et répond aux exigences contemporaines;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la politique de location et de tarification des salles municipales soit et est adoptée et qu'elle entrera en vigueur le 1er décembre 2006 afin de permettre une période de transition au personnel affecté à son application.

QU'à partir du 1^{er} décembre 2006 la réception du bureau municipal verra, de concert avec le service des Loisirs, à prendre les réservations et appliquer la politique en vigueur.

ADOPTÉE

Madame Nicole Davidson reprend son siège.

DIVERS

06-11-402

OBJET : Adhésion – Association Québec/France

ATTENDU que la Municipalité pourra bénéficier de programme d'échanges, de stages et d'animation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David adhère à l'Association Québec-France.

QUE la conseillère Nicole Davidson soit nommée représentante de la Municipalité auprès de cet organisme.

QUE le maire Pierre Lapointe soit nommé substitut en cas d'impossibilité de madame Davidson de représenter la municipalité auprès de cette association.

ADOPTÉE

06-11-403

OBJET : Session de travail - Bilan 2006 et plan d'action 2007

ATTENDU la proposition du service de formation continue du Collège Édouard-Montpetit;

ATTENDU que le Conseil municipal désire se doter d'outils lui permettant d'être plus performant;

ATTENDU que le Conseil désire recourir aux services de formation continue du Collège Édouard-Montpetit afin de l'accompagner dans son bilan de l'année 2006 et sur l'élaboration d'un plan d'action pour l'année 2007;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la proposition du Collège Édouard-Montpetit soit retenue et confirmée pour l'animation d'une session de travail portant sur le bilan de l'année 2006 et sur un plan d'action 2007, réunissant à la fois les élus et les gestionnaires principaux.

ADOPTÉE

06-11-404

OBJET : Programme fédéral IDEC-VITALITÉ

ATTENDU que par une correspondance transmise au maire de Labelle le 6 octobre 2006, le ministre du Travail et ministre de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, monsieur Jean-Pierre Blackburn, annonçait la mise en place d'une nouvelle initiative appelée IDEC-VITALITÉ;

ATTENDU que par cette nouvelle mesure, l'Agence vise à appuyer les activités de diversification des collectivités à faible croissance économique du Québec;

ATTENDU que le territoire de la MRC des Laurentides n'a pas été inclus dans le territoire couvert par le programme IDEC-VITALITÉ alors que le territoire de quatre MRC qui lui sont contiguës (Antoine-Labelle, Papineau, Argenteuil et Matawinie) est couvert par ce programme;

ATTENDU que la situation économique de la MRC des Laurentides, au même titre que les MRC qui lui sont contiguës, exige de pouvoir compter sur de tels programmes pour favoriser la réalisation de projets de diversification économique, comme en témoigne l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et des Régions à cet égard;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David demande au ministre du Travail et ministre de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, monsieur Jean-Pierre Blackburn, d'ajouter le territoire de la MRC des Laurentides à la liste des MRC défavorisées couvertes par le programme IDEC-VITALITÉ;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise pour appui à la député de la circonscription Laurentides-Labelle, madame Johanne Deschamps et à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

06-11-405

OBJET : Embauche – Chantal Blais – Remplacement d'un congé de maladie

ATTENDU l'absence pour un congé de maladie d'une durée

indéterminée;

ATTENDU qu'il est nécessaire de combler le poste de façon temporaire;

ATTENDU les recherches de candidatures et démarches du directeur général;

ATTENDU la recommandation du directeur général;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine l'embauche de madame Chantal Blais depuis le 19 octobre 2006 à titre temporaire pour la durée du congé de maladie de madame Lise Paquin pour du travail au niveau administratif.

QUE la rémunération de madame Blais soit établie à 14,00\$ l'heure.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

06-11-406

OBJET : Formation / Fédération québécoise des municipalités – Leadership et mobilisation

ATTENDU que la conseillère Nicole Davidson a manifesté le désir de poursuivre la formation « Le leadership et la mobilisation, clés du développement local » donnée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dont la Municipalité est membre;

ATTENDU que les modules II et III seront offerts dans la région des Laurentides prochainement;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la conseillère, Nicole Davidson, soit et est autorisée à participer à la journée de formation donnée par la Fédération québécoise des municipalités portant le titre « Leadership et mobilisation, clés du développement local » modules II et III qui se tiendra à Saint-Jérôme le 25 novembre prochain.

QUE les frais d'inscription et de dépenses seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

**OBJET : Rapport du maire sur la situation financière de la
municipalité pour l'année 2006**

Le maire fait rapport sur la situation financière de l'année 2006. Ce rapport sera publié dans la prochaine édition du journal Ski-se-Dit.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

06-11-407

OBJET : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance régulière soit et est levée.

ADOPTÉE

Pierre Lapointe
Maire

André Desjardins,
Directeur général

